



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Office national de l'accueil



05 juillet 2021

EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Informations utiles:

- Le 5 juillet 2021, <u>la loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015</u> relative à la protection internationale et à la protection temporaire est entrée en vigueur. La loi introduit des recours « extraordinaires » contre une décision finale de clôturer une demande de protection internationale et contre une décision de retrait de la protection internationale. De plus, la loi modifie la procédure de recours contre une décision de transfert dans le cadre du règlement dit Dublin III. Finalement, elle définie que tout membre du cadre policier de la Police grand-ducale concerné pourra désormais effectuer toute vérification nécessaire pour établir l'identité et l'itinéraire de voyage du demandeur de protection internationale (DPI). Auparavant, seul le service de la police judiciaire était en mesure d'effectuer ces vérifications.
- Le 5 juillet 2021, <u>la loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008</u> sur la libre circulation des personnes et l'immigration est entrée en vigueur. La loi prolonge le délai (de trois à six mois) accordé aux bénéficiaires de protection internationale (BPI) de pouvoir bénéficier de conditions plus avantageuses dans le cadre d'une demande de regroupement familial après l'octroi de leur statut. Dans le but de simplifier les procédures administratives, l'obligation de fournir des copies certifiées conformes des documents de voyage pour les membres de la famille du ressortissant de pays tiers qui demandent le regroupement familial est supprimée.
- Le 30 juin 2021, <u>la deuxième édition virtuelle du GRESIL</u> (Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local) a eu lieu. Cet événement a permis aux représentants de 50 municipalités, divers ministères, politiciens et associations de se réunir, d'échanger, d'informer, de créer des synergies et de soutenir les questions d'intégration au niveau local.
- Dans un communiqué de presse du 30 juin, le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de la Santé
 ont informé que les mesures sanitaires complémentaires applicables pour tout déplacement en provenance du Royaume-Uni
 à destination du Grand-Duché de Luxembourg ont été prolongées jusqu'au 15 juillet 2021 inclus.
- Le 29 juin 2021, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a publié son rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne. Le rapport offre un aperçu concis et complet des principaux développements en matière de protection internationale et du fonctionnement du régime d'asile européen commun (RAEC).

Chiffre de la semaine: 417 000

En 2020, 417 000 personnes ont demandé une protection internationale dans l'Union européenne, soit le chiffre le plus bas depuis 2013. Les principaux pays de destination des DPI étaient l'Allemagne (102 500 demandes), l'Espagne (86 400) et la France (81 800), suivis par la Grèce (37 900) et l'Italie (21 200).

Source: Eurostat

Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail, merci de contacter mathis.osburg@uni.lu

Nous contacter :

Email: emn@uni.lu
Twitter: @EMNLuxembourg

Site du LU EMN NCP : www.emnluxembourg.lu

Site de l'EMN: https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european migration network en